

## ARRETÉ

AR\_2022\_24

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de CHEVRAINVILLIERS,

*Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6,*

*Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 64 du livre 1<sup>er</sup> partie,*

*Vu la demande Monsieur GENART de la société ECR en date du 23 novembre 2022 pour effectuer des travaux de terrassement sur trottoir sur la RD52, rue de Bourges - Verteau, pour une pose de 110ml de câble électrique BT,*

**Considérant** qu'en raison de ces travaux il convient de réglementer la circulation,

### ARRETE

**Article 1:** Du 17 décembre 2022 au 17 février 2023 inclus, la circulation et le stationnement seront modifiés à hauteur des travaux comme suit :

**Article 2 :** le stationnement sera neutralisé au droit du chantier à hauteur des travaux ;

**Article 3 :** la circulation sera restreinte par alternat manuel à hauteur des travaux lors des interventions ;

**Article 4 :** la signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux ;

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et en Mairie, et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Château-Landon,
- Monsieur le chef de l'ARD de Moret Veneux
- Monsieur GENART de l'entreprise ECR
- Monsieur BAUDUSSEAU d'ENEDIS

Le Maire,

Benoit OUDIN



Le 09/12/2022

Pour extrait certifié conforme